

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	14	15 (1 pouvoir)

Séance du 15 décembre 2022

Date de la convocation

09 décembre 2022

Date d'affichage

09 décembre 2022L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre, à 22 heures,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 décembre 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Christophe	MONIER	SAINT GEMRAIN SUR RENON
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2022_12_13_269

**Attribution de subvention
« Fonds isolation »**

Absents :

Stephen	GAUTIER	Pouvoir à M. Jean-Pierre GRANGE
Evelyne	ESCRIVA	Excusée

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la délibération D2020-07-05-099 du 30/07/2020 précisant les délégations du Bureau communautaire,

Vu la délibération D2022-06-07-160 du 23/06/2022 actant la mise en place d'un fonds isolation sur le périmètre de la CCD,

Considérant le règlement du fonds isolation,

Considérant qu'une demande de fonds isolation est assimilable à une demande de subvention.

La Communauté de Communes de la Dombes a instauré, en juin de cette année, une aide financière incitative à destination des propriétaires occupants, pour encourager la réalisation de travaux d'amélioration thermique des logements.

Conformément aux règles définies pour pouvoir bénéficier de cette aide, les personnes intéressées doivent :

- engager des travaux susceptibles d'engendrer à minima 15% de gains sur la consommation énergétique du bâtiment,
- être accompagnées techniquement par la SPL ALEC AIN dans le cadre de Dombes Renov'+, pour garantir la bonne affectation des fonds publics et la réalisation de bouquets de travaux efficaces,
- formaliser au préalable une demande d'aide, par courrier adressé à la Présidente.

Il est rappelé que le montant de l'aide accordé aux bénéficiaires dépend du montant des dépenses réellement engagées (sur présentation de factures, montant des travaux plafonné à 15 000 € HT maximum), auquel s'applique un taux de base de 5%, + 5% selon conditions de ressources, + 10% en cas de recours à des matériaux biosourcés ou d'isolation thermique par l'extérieur. Le montant de l'aide par usager ne peut par conséquent pas excéder 3000 €, et n'est mobilisable qu'une seule fois pour une même habitation.

Nous avons reçu dernièrement, par l'intermédiaire de la SPL ALEC AIN, deux premières demandes d'aide ; celles de :

- **Mme BERNAT et M. FREBOURG**, pour un projet de rénovation à Romans, 300 allée de Clerdan. Le projet est actuellement à l'étude et les pétitionnaires souhaitent savoir s'ils seront éligibles à cette aide dans la mesure où l'acquisition du bien se fera par l'intermédiaire d'une SCI.
- **Mme VAUDAN**, pour un projet de rénovation à Villars les Dombes, 42 allée des tulipes. Le projet porte sur la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur, pour un montant de l'ordre de 30 000 €.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- De valider l'éligibilité du projet de Mme BERNAT et M. FREBOURG au fonds isolation,
- De valider l'éligibilité du projet de Mme VAUDAN au fonds isolation,
- D'autoriser Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite de 3000 € par projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces demandes.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'éligibilité du projet de Mme BERNAT et M. FREBOURG au fonds isolation,
- **De valider** l'éligibilité du projet de Mme VAUDAN au fonds isolation,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite de 3000 € par projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, le 15 décembre 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

